

RETRAITE QUÉBEC

Régime de rentes du Québec

Continuer de cotiser au Régime tout en recevant une rente de retraite?

Analyses de nos experts



Éléments à considérer pour une prise de décision éclairée

SOMMAIRE

Pourquoi cotiser quand on reçoit déjà une rente de retraite?

Lorsqu'une personne cotise au Régime de rente du Québec (RRQ), son employeur y cotise aussi. Toutes ces cotisations font **augmenter le montant de la rente de retraite**. C'est ce qu'on appelle le [supplément à la rente de retraite](#). Celui-ci est versé à vie et est indexé, c'est-à-dire réajusté au coût de la vie, chaque année, comme la rente de retraite!



Quels sont les éléments à considérer dans la décision de continuer à cotiser ou non?

Une protection contre les risques financiers liés à la retraite

Continuer à cotiser au RRQ permet d'augmenter la part de ses revenus de retraite qui est garantie à vie et indexée, ce qui offre une meilleure protection contre :

- le [risque de longévité](#) (épuiser son épargne avant son décès);
- le [risque d'inflation](#) (perdre une partie de son pouvoir d'achat);
- le [risque de rendement](#) (voir son épargne perdre de la valeur ou subir des variations).

Les considérations personnelles

Les avantages de cotiser varient d'une personne à l'autre, notamment en fonction de :

- l'effet de la décision sur sa situation fiscale (impôts et programmes gouvernementaux);
- ses besoins financiers (ex. : carte de crédit à rembourser);
- ses préférences quant à la façon d'investir son argent.

La rentabilité des cotisations

La rentabilité est la relation entre les cotisations versées au RRQ par une personne qui reçoit déjà sa rente de retraite et l'augmentation de la rente reçue en échange.

- Le rendement réalisé sur ces cotisations est positif dans de nombreux cas.
- Le supplément à la rente de retraite est versé à vie. Plus une personne vit longtemps, plus elle le reçoit longtemps, et donc plus ses cotisations sont profitables.
- Le rendement obtenu par une personne salariée est plus élevé que celui obtenu par une travailleuse ou un travailleur autonome, qui doit assumer les deux parts de la cotisation.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	3
Mise en contexte	5
Continuer de cotiser permet d'augmenter la rente	5
Est-ce que ça vaut la peine de continuer de cotiser?	7
La rentabilité des cotisations	9
Conclusion	13
Annexe	14
Glossaire	15

Vous trouverez la définition des **mots en couleur** dans le [glossaire](#).

MISE EN CONTEXTE

À partir du 1^{er} janvier 2024, les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent une rente de retraite du RRQ tout en occupant un emploi pourront choisir d'arrêter de cotiser au RRQ. Pour les personnes qui auront atteint 72 ans, les cotisations cesseront automatiquement dès le 1^{er} janvier suivant.

Les cotisations versées par les personnes qui combinent revenus de retraite et revenus de travail font augmenter le montant de la rente que celles-ci reçoivent. Cesser de cotiser permet à une personne d'avoir plus d'argent à court terme, mais la prive d'une rente de retraite plus élevée pour toute sa vie.

CONTINUER DE COTISER PERMET D'AUGMENTER LA RENTE

Quand une personne continue de cotiser au RRQ pendant qu'elle reçoit une rente de retraite, son employeur continue de cotiser également. Ainsi, si elle arrête de cotiser, son employeur arrête de le faire aussi.

Ces cotisations **donnent droit à une augmentation de la rente** : le [supplément à la rente de retraite](#). Celui-ci s'ajoute à la rente de retraite qu'une ou un bénéficiaire reçoit déjà. Tout comme la rente de retraite, le supplément est versé à une personne jusqu'à son décès et est indexé, c'est-à-dire [réajusté au coût de la vie](#), chaque année.

De combien les cotisations augmentent-elles la rente?

Pour chaque tranche de 1 000 \$ qu'une personne paie en cotisations au RRQ, son employeur paiera aussi 1 000 \$ en cotisations. Ces cotisations permettront à cette personne de recevoir **103 \$ par année** (9 \$ par mois)¹. Cette somme s'ajoutera à la rente de retraite qu'elle reçoit déjà et sera indexée chaque année.

COTISATIONS ET SUPPLÉMENT À LA RENTE DE RETRAITE

Revenus de travail admissibles	Cotisations versées au RRQ		Supplément à la rente de retraite (par année, à vie)
	Personnes salariées	Travailleuses et travailleurs autonomes	
10 000 \$	416 \$	832 \$	43 \$
25 000 \$	1 376 \$	2 752 \$	142 \$
40 000 \$	2 336 \$	4 672 \$	241 \$
65 000 \$	3 936 \$	7 872 \$	406 \$

Notes

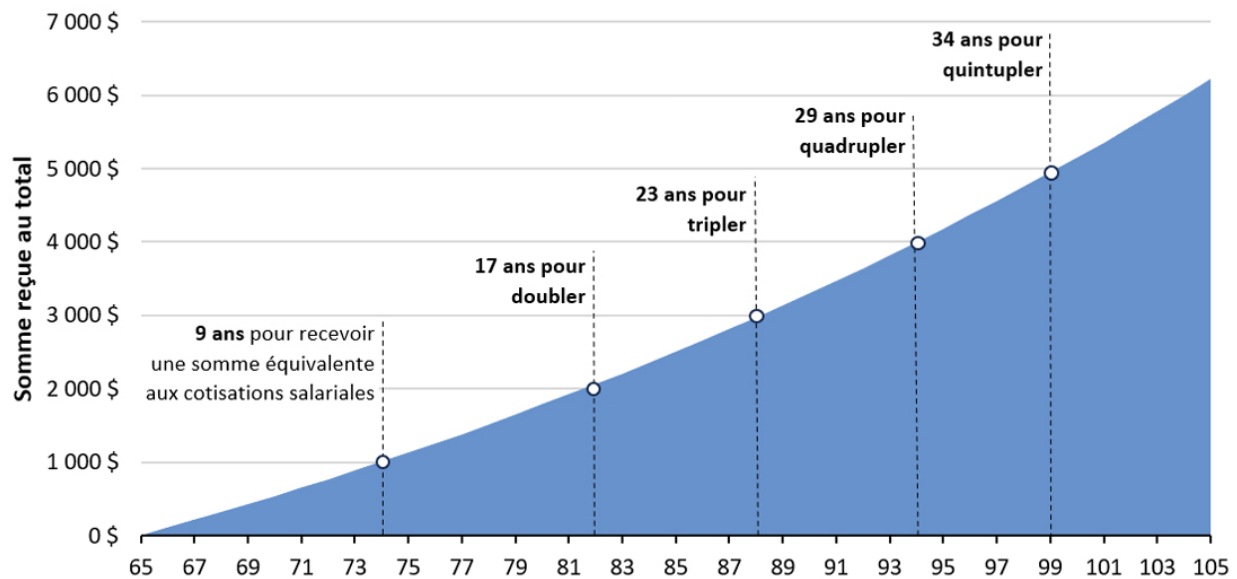
- Le supplément à la rente de retraite est égal à 0,66 % des revenus sur lesquels une personne a cotisé.
- Les travailleuses et travailleurs autonomes doivent verser au RRQ la cotisation totale (parts salariale et patronale). Par conséquent, ils paient le double de la somme que versent les personnes salariées.

1. Le supplément à la rente de retraite est un peu plus élevé lorsqu'une personne a des revenus de travail admissibles inscrits au deuxième volet du régime supplémentaire puisque le taux de cotisation qui s'applique à ces revenus est inférieur (voir l'annexe).

Exemple

Guylaine est une salariée de 65 ans. Elle verse 1 000 \$ en cotisations au RRQ en 2023, donc son employeur verse aussi 1 000 \$ en son nom. En 2024, elle recevra un total de 103 \$ (9 \$ par mois) à titre de supplément à la rente de retraite. En 2025, si le taux d'indexation est de 2 %, cette somme augmentera à 105 \$. Chaque année suivante, elle augmentera encore. Le graphique montre les sommes que Guylaine aura reçues au total grâce aux cotisations versées en 2023.

SOMMES REÇUES À TITRE DE SUPPLÉMENT À LA RENTE DE RETRAITE GRÂCE AUX COTISATIONS VERSÉES EN 2023



Note : les prestations sont indexées à 2 % dans cet exemple. Voir l'annexe pour les détails sur l'approche méthodologique.

- Après 9 ans, Guylaine recevra une somme qui équivaut aux cotisations qu'elle a versées.
- Après 17 ans, Guylaine recevra une somme qui équivaut au **double** de ses cotisations.
- Après 23 ans, Guylaine recevra une somme qui équivaut au **triple** de ses cotisations.
- Après 29 ans, Guylaine recevra une somme qui équivaut au **quadruple** de ses cotisations.
- Après 34 ans, Guylaine recevra une somme qui équivaut au **quintuple** de ses cotisations.

Comment arrêter de cotiser?

La section [Choisir d'arrêter de cotiser au Régime de rentes du Québec](#) du site Web de Retraite Québec indique la façon de faire. La décision de cotiser se prend sur une base annuelle. Il est possible de modifier son choix pour l'année suivante, mais il n'est pas possible de retirer ses cotisations une fois qu'elles sont versées au RRQ.

EST-CE QUE ÇA VAUT LA PEINE DE CONTINUER DE COTISER?

Pour prendre une décision éclairée, chaque personne doit tenir compte de sa situation. Pour ce faire, elle doit considérer plusieurs éléments :



Une protection contre les risques financiers liés à la retraite

Continuer de cotiser au RRQ permet d'augmenter le montant du supplément à la rente de retraite : la rente est donc plus élevée. Une rente plus élevée signifie qu'une plus grande part des revenus de retraite d'une personne est garantie à vie et indexée chaque année. Cette stratégie offre donc une meilleure protection contre les risques financiers liés à la retraite :

- le [risque de longévité](#) (épuiser son épargne avant son décès);
- le [risque d'inflation](#) (perdre une partie de son pouvoir d'achat);
- le [risque de rendement](#) (voir son épargne perdre de la valeur ou subir des variations).

Les considérations personnelles

Le tableau suivant présente des exemples de considérations auxquelles une personne doit réfléchir. Pour faciliter sa réflexion, elle peut faire le bilan de ses revenus à la retraite et de ses besoins financiers ou discuter avec un ou une spécialiste de la planification financière qui analysera sa situation.

EXEMPLES DE CONSIDÉRATIONS PERSONNELLES

Considérations	Explications
Effet après impôt	Recevoir une rente du RRQ plus élevée peut avoir un effet sur l'impôt et les autres prestations gouvernementales, comme : <ul style="list-style-type: none">• le Supplément de revenu garanti (SRG);• la pension de Sécurité de la vieillesse (SV);• le versement de crédits d'impôt, comme le crédit d'impôt pour soutien aux aînés.
Besoins financiers	Une personne qui a peu de liquidités pourrait préférer cesser de cotiser au RRQ pour avoir accès rapidement à plus d'argent. Cette décision pourrait lui permettre, par exemple, de rembourser le solde d'une carte de crédit ou de se constituer un fonds d'urgence.
Préférences quant à la manière d'investir son argent	Chaque personne a ses préférences quant à la façon d'investir son argent. Celles-ci peuvent être liées, par exemple, à : <ul style="list-style-type: none">• sa situation financière globale;• sa tolérance au risque;• sa volonté de laisser un héritage à ses proches. Ainsi, certaines personnes préfèrent recevoir une plus petite somme maintenant plutôt qu'une plus grosse somme plus tard. Elles diront alors qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!

Les mythes concernant la rente de retraite

Deux mythes reviennent toujours dans les discussions concernant la rente de retraite. En effet, certaines personnes :

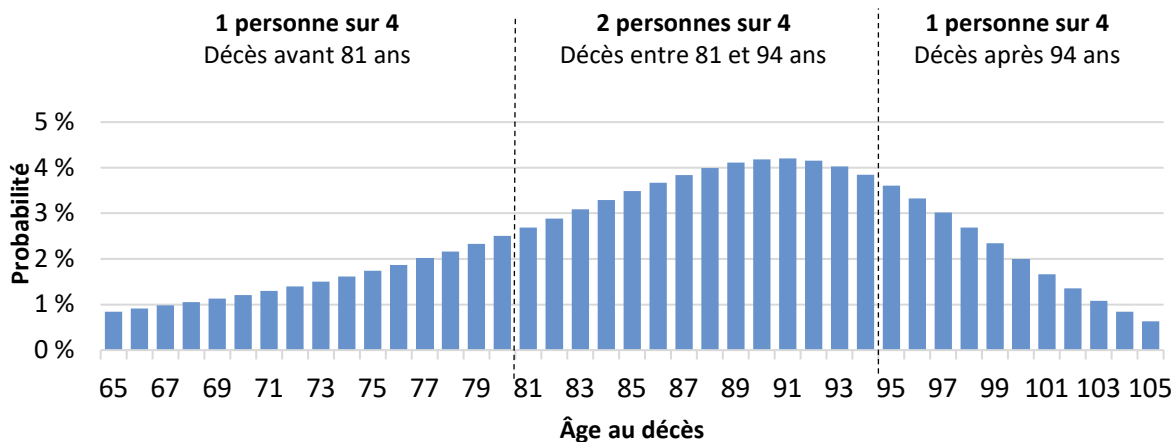
- ont peur de ne pas recevoir leur rente « assez longtemps » si elles décèdent tôt;
- pensent qu'il n'y aura plus de fonds dans la caisse du RRQ lorsqu'elles seront à la retraite.

La longévité sous-estimée

Les gens ont tendance à sous-estimer la durée de leur vie... et de leur retraite! Pourtant, une personne de 65 ans a autant de chances de devenir centenaire que de décéder avant son 73^e anniversaire.

L'espérance de vie à 65 ans est actuellement de 90 ans pour les femmes et de 87 ans pour les hommes. Une personne en bonne santé qui a de saines habitudes de vie pourrait bien vivre plus longtemps que la moyenne des gens. Les possibilités de vivre longtemps sont bien réelles, et il faut en tenir compte afin de prévoir assez d'argent pour toute la durée de sa retraite.

PROBABILITÉ DE DÉCÉDER À UN ÂGE DONNÉ



Source : données sur les bénéficiaires, Retraite Québec.

La santé financière du RRQ

Le RRQ est en bonne santé financière. Pour suivre son évolution, la loi prévoit qu'une évaluation actuarielle sur un horizon de 50 ans doit être effectuée tous les trois ans. La plus récente évaluation montre que les cotisations et les revenus de placement sur la réserve permettront de verser une rente de retraite à toutes les personnes qui cotisent au RRQ pendant les 50 prochaines années (et plus encore!).

LA RENTABILITÉ DES COTISATIONS

La rentabilité du supplément à la rente de retraite est la relation entre les cotisations versées au RRQ par les personnes qui reçoivent déjà une rente de retraite et l'augmentation de la rente reçue en échange.

Aux fins de simplification, l'effet de l'impôt et des prestations gouvernementales n'est pas pris en compte. Ces éléments peuvent toutefois changer considérablement les résultats dans certaines situations, notamment pour les personnes à faible revenu.

Probabilité d'atteindre différents seuils de rentabilité

Âge de récupération

La majorité des personnes vivront assez longtemps pour récupérer leur cotisation.

À partir de l'**âge de récupération**, le montant des prestations qu'une personne aura reçues au total à titre de supplément à la rente de retraite deviendra plus élevé que les sommes versées en cotisations pour avoir droit à ces prestations. Le temps nécessaire pour qu'une personne qui commence à recevoir un supplément à la rente de retraite atteigne l'âge de récupération est estimé à :

- 9 années pour les personnes salariées;
- 17 années pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Pour un ou une bénéficiaire qui cotise au RRQ à **65 ans**, l'âge de récupération est de 74 ans pour les personnes salariées et de 82 ans pour les travailleuses et travailleurs autonomes. La probabilité qu'une personne de 65 ans atteigne l'âge de récupération est estimée à :

- 9 sur 10 pour les personnes salariées;
- 7 sur 10 pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Plus une travailleuse ou un travailleur est âgé quand il paie des cotisations, plus ses chances d'atteindre l'âge de récupération diminuent. Par conséquent, une cotisation versée au RRQ à 65 ans offre une meilleure rentabilité que celle versée à 72 ans.

PROBABILITÉ D'ATTEINDRE L'ÂGE DE RÉCUPÉRATION

Âge au moment de la cotisation	Personnes salariées	Travailleuses et travailleurs autonomes
65 ans	90 %	73 %
66 ans	89 %	70 %
67 ans	88 %	68 %
68 ans	87 %	65 %
69 ans	86 %	62 %
70 ans	84 %	59 %
71 ans	83 %	56 %
72 ans	81 %	52 %

Note : le temps nécessaire pour atteindre l'âge de récupération est de 9 ans pour les personnes salariées et de 17 ans pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Autres seuils de rentabilité

Parmi les personnes salariées de 65 ans qui continuent de cotiser :

- trois sur quatre vivront assez longtemps pour recevoir l'équivalent d'au moins le **double** des cotisations qu'elles auront versées.
- une sur deux vivra assez longtemps pour recevoir l'équivalent du **triple** de ses cotisations!

PROBABILITÉ QU'UNE PERSONNE SALARIÉE DE 65 ANS REÇOIVE EN PRESTATIONS L'ÉQUIVALENT DE SES COTISATIONS AU RRQ MULTIPLIÉES PAR UN CERTAIN FACTEUR

Facteur de multiplication appliqué aux cotisations	Temps nécessaire	Âge atteint	Probabilité d'atteindre cet âge
x 1	9 ans	74 ans	90 %
x 2	17 ans	82 ans	73 %
x 3	23 ans	88 ans	52 %
x 4	29 ans	94 ans	28 %
x 5	34 ans	99 ans	11 %

Note : pour les travailleuses et travailleurs autonomes, ces facteurs doivent être divisés par deux.

La rentabilité des cotisations dans le contexte particulier du RRQ

Définir une cotisation rentable n'est pas simple dans le contexte particulier du RRQ. Comparativement à d'autres véhicules d'épargne-retraite :

- **le RRQ protège contre les risques financiers liés à la retraite.** Cette protection pourrait faire en sorte qu'un rendement faible, voire négatif, soit quand même intéressant. Après tout, lorsqu'on contracte une assurance (automobile, habitation, etc.), c'est la protection offerte qui compte!
- **le RRQ est un véhicule d'épargne-retraite très sécuritaire.** Le supplément à la rente de retraite est versé sous forme de rente. Celle-ci est garantie à vie et indexée. Le montant versé ne variera pas en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Quel rendement peut-on espérer réaliser sur les cotisations?

Le taux de rendement interne

Le **taux de rendement interne (TRI)** est une mesure couramment utilisée dans le monde de la finance pour évaluer la profitabilité d'un investissement. Un TRI de 4 % indique que la profitabilité de la cotisation équivaut à placer cet argent dans un véhicule d'épargne qui rapporte 4 % par année. Le degré de risque des investissements devra aussi être considéré.

Un rendement positif indique qu'une personne recevra en prestations au moins une fois la somme payée en cotisations. Un TRI nul correspond ainsi à l'âge de récupération. Une personne peut aussi s'intéresser aux probabilités que ses cotisations atteignent le rendement minimal de son choix.

- **Plus une personne vit longtemps, plus le rendement sur ses cotisations est élevé.**
 - Pour les personnes salariées, le TRI peut atteindre 12 % lorsqu'un décès survient après 94 ans (1 personne sur 4).
 - Le plus faible TRI possible (-100 %) ne survient que dans 1 % des cas (lorsqu'une personne décède dans l'année où elle a versé sa cotisation).
- Le rendement décroît avec **l'âge au moment de la cotisation** : le TRI sur une cotisation versée à 65 ans est plus élevé que celui lié à une cotisation versée à 72 ans.
- Les **femmes** bénéficient d'un rendement sur leurs cotisations en moyenne 3 % plus élevé que celui des hommes. Cela est dû à leur plus grande espérance de vie : une femme de 65 ans vivra en moyenne 3 ans de plus qu'un homme du même âge.
- Pour les **personnes en couple**, le rendement est plus élevé en raison de la rente qui peut être versée à une conjointe ou à un conjoint survivant après le décès d'une personne bénéficiaire. Cette rente n'a pas été prise en compte dans les calculs. Elle augmenterait les TRI présentés.




Le TRI sur les cotisations d'un ou une bénéficiaire sera positif dans de nombreux cas. Une personne de 65 ans a une chance sur deux d'atteindre 89 ans. Lorsqu'un décès survient à cet âge, le TRI est de :


- 11 % pour les personnes salariées, qui auront alors reçu en prestations l'équivalent du triple de leurs cotisations;
- 4 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes, qui auront alors reçu en prestations l'équivalent de leurs cotisations x 1,5.

TAUX DE RENDEMENT INTERNES (TRI) SUR UNE COTISATION VERSÉE À 65 ANS, SELON LE SEXE, LE STATUT D'EMPLOI ET L'ÂGE AU DÉCÈS

Probabilité d'atteindre cet âge	Hommes			Femmes		
	Âge au décès	TRI travailleurs salariés	TRI travailleurs autonomes	Âge au décès	TRI travailleuses salariées	TRI travailleuses autonomes
75 %	80 ans	8 %	-1 %	83 ans	9 %	1 %
50 %	87 ans	11 %	3 %	90 ans	11 %	4 %
25 %	93 ans	11 %	5 %	96 ans	12 %	5 %

TAUX DE RENDEMENT INTERNES (TRI) SUR LA COTISATION, SELON LE STATUT D'EMPLOI, L'ÂGE AU MOMENT DE LA COTISATION ET L'ÂGE AU DÉCÈS (EN POURCENTAGE)

Âge au décès	Âge à la cotisation																Probabilité de décès
	Personnes salariées								Travailleuses et travailleurs autonomes								
	65	66	67	68	69	70	71	72	65	66	67	68	69	70	71	72	
65	-100								-100								 1 personne sur 4 Décès avant 81 ans
66	-90	-100							-95	-100							
67	-62	-90	-100						-74	-95	-100						
68	-41	-62	-90	-100					-56	-74	-95	-100					
69	-27	-41	-62	-90	-100				-42	-56	-74	-95	-100				
70	-18	-27	-41	-62	-90	-100			-32	-42	-56	-74	-95	-100			
71	-11	-18	-27	-41	-62	-90	-100		-25	-32	-42	-56	-74	-95	-100		
72	-6	-11	-18	-27	-41	-62	-90	-100	-19	-25	-32	-42	-56	-74	-95	-100	
73	-3	-6	-11	-18	-27	-41	-62	-90	-15	-19	-25	-32	-42	-56	-74	-95	
74	0	-3	-6	-11	-18	-27	-41	-62	-12	-15	-19	-25	-32	-42	-56	-74	
75	2	0	-3	-6	-11	-18	-27	-41	-9	-12	-15	-19	-25	-32	-42	-56	
76	4	2	0	-3	-6	-11	-18	-27	-7	-9	-12	-15	-19	-25	-32	-42	
77	5	4	2	0	-3	-6	-11	-18	-5	-7	-9	-12	-15	-19	-25	-32	
78	6	5	4	2	0	-3	-6	-11	-4	-5	-7	-9	-12	-15	-19	-25	
79	7	6	5	4	2	0	-3	-6	-2	-4	-5	-7	-9	-12	-15	-19	
80	8	7	6	5	4	2	0	-3	-1	-2	-4	-5	-7	-9	-12	-15	
81	8	8	7	6	5	4	2	0	0	-1	-2	-4	-5	-7	-9	-12	 2 personnes sur 4 Décès entre 81 et 94 ans
82	9	8	8	7	6	5	4	2	0	0	-1	-2	-4	-5	-7	-9	
83	9	9	8	8	7	6	5	4	1	0	0	-1	-2	-4	-5	-7	
84	10	9	9	8	8	7	6	5	2	1	0	0	-1	-2	-4	-5	
85	10	10	9	9	8	8	7	6	2	2	1	0	0	-1	-2	-4	
86	10	10	10	9	9	8	8	7	3	2	2	1	0	0	-1	-2	
87	11	10	10	10	9	9	8	8	3	3	2	2	1	0	0	-1	
88	11	11	10	10	10	9	9	8	3	3	3	2	2	1	0	0	
89	11	11	11	10	10	10	9	9	4	3	3	3	2	2	1	0	
90	11	11	11	11	10	10	10	9	4	4	3	3	3	2	2	1	
91	11	11	11	11	11	10	10	10	4	4	4	3	3	3	2	2	
92	11	11	11	11	11	11	10	10	4	4	4	4	3	3	3	2	
93	11	11	11	11	11	11	11	10	5	4	4	4	4	3	3	3	
94	12	11	11	11	11	11	11	11	5	5	4	4	4	4	3	3	
95	12	12	11	11	11	11	11	11	5	5	5	4	4	4	4	3	 1 personne sur 4 Décès après 94 ans
96	12	12	12	11	11	11	11	11	5	5	5	5	4	4	4	4	
97	12	12	12	12	11	11	11	11	5	5	5	5	5	4	4	4	
98	12	12	12	12	12	11	11	11	5	5	5	5	5	5	4	4	
99	12	12	12	12	12	12	11	11	6	5	5	5	5	5	5	4	
100	12	12	12	12	12	12	12	11	6	6	5	5	5	5	5	5	
101	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	5	5	5	5	5	
102	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	5	5	5	5	
103	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	6	5	5	5	
104	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	6	6	5	5	
105	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	6	6	6	5	
Moyenne	5	5	4	4	3	2	2	1	-3	-3	-4	-5	-6	-6	-7	-8	

 Âge de récupération de la cotisation

CONCLUSION

Il est souvent avantageux de continuer à cotiser au RRQ. Cependant, la **situation personnelle de tout le monde varie..., et donc la pertinence de cotiser aussi!** Les spécialistes de la planification financière peuvent dresser un portrait global de la situation d'une personne (ex. : effet après impôt, besoins en liquidités, état de santé, situation financière, tolérance au risque) et l'aider à prendre une décision éclairée.

Les perspectives de longévité influencent grandement la rentabilité qu'une personne peut espérer obtenir de sa cotisation. Une personne salariée peut recevoir l'équivalent du triple de sa cotisation si son décès survient à un âge proche de son espérance de vie.

De plus, le **statut d'une personne** doit être considéré : est-elle salariée ou travailleuse autonome? Les personnes salariées peuvent espérer une plus grande rentabilité que les travailleuses et travailleurs autonomes, puisque ces derniers versent les deux parts de la cotisation.

Le nombre de centenaires continue de croître au Québec. Pour ces personnes, continuer de cotiser au RRQ aura assurément été rentable. Dans tous les cas, puisque personne ne connaît le moment de son décès, choisir de continuer de cotiser au RRQ, c'est augmenter la part de revenus de retraite qui est garantie à vie et indexée. C'est donc **une assurance contre les risques de longévité, d'inflation et de rendement.**

Bref, l'option de cotiser ou non au RRQ entre 65 et 72 ans offre davantage de flexibilité financière aux personnes qui combinent revenus de travail et revenus de retraite. Chaque année, elles doivent se poser une grande question : avoir plus d'argent à court terme ou toucher une rente de retraite plus élevée pour toute leur vie?

ANNEXE

Le calcul du supplément à la rente de retraite est basé sur les revenus de travail qui excèdent 3 500 \$. Par exemple, une personne qui gagne 13 500 \$ en 2023 cotise sur des gains de 10 000 \$.

PARAMÈTRES DE CALCUL DES COTISATIONS ET DU SUPPLÉMENT À LA RENTE DE RETRAITE POUR 2023

Taux de cotisation	Supplément à la rente de retraite
<ul style="list-style-type: none">12,8 % pour les revenus de travail compris entre 3 500 \$ et le MGA.8,0 % pour les revenus de travail compris entre le MGA et le MSGA.Ces taux de cotisation sont divisés en parts égales entre une employée ou un employé et son employeur.	<ul style="list-style-type: none">66 \$ par année pour chaque tranche de 10 000 \$ de revenus de travail admissibles.Il s'ajoute automatiquement à la rente de retraite ainsi qu'au supplément auxquels les cotisations des années précédentes donnent droit.

Hypothèses et approche utilisées pour les projections

L'hypothèse utilisée pour le **taux d'indexation** des rentes est de 2 %. Si le taux d'indexation observé est plus élevé, davantage de prestations sont versées aux bénéficiaires, et le rendement sur les cotisations est plus élevé. Le tableau suivant montre l'effet de différents taux d'indexation sur le délai de récupération et le TRI. Une personne de 65 ans a une chance sur deux d'atteindre 89 ans.

EFFET DU TAUX D'INDEXATION DES RENTES SUR LES MESURES DE RENTABILITÉ

Taux d'indexation des rentes	Personnes salariées		Travailleuses et travailleurs autonomes	
	Délai de récupération	TRI Cotisation à 65 ans, décès à 89 ans	Délai de récupération	TRI Cotisation à 65 ans, décès à 89 ans
0 %	9,7 ans	9 %	19,3 ans	2 %
1 %	9,3 ans	10 %	17,8 ans	3 %
2 %	8,9 ans	11 %	16,5 ans	4 %
3 %	8,6 ans	12 %	15,5 ans	5 %

Les **probabilités de décès** proviennent des données sur les bénéficiaires de la rente de retraite du RRQ. Elles peuvent donc être un peu différentes de celles utilisées par d'autres organismes.

Les flux financiers n'ont pas été actualisés² dans les calculs. Le **taux de rendement interne** a plutôt été choisi, car cette mesure simple permet de comparer différentes options d'investissement tout en évitant de devoir sélectionner un taux d'actualisation arbitrairement. Le TRI permet de choisir son propre seuil de rentabilité. En effet, l'âge de récupération correspond à un TRI nul, mais une personne peut s'intéresser aux probabilités que ses cotisations atteignent le rendement minimal de son choix.

2. L'actualisation fait en sorte qu'un dollar de demain a la même valeur qu'un dollar d'aujourd'hui.

GLOSSAIRE

Âge de récupération : âge auquel le montant total des prestations reçues à titre de supplément à la rente de retraite devient plus élevé que la somme versée en cotisation pour avoir droit à ces prestations.

Indexation : rajustement du montant des rentes versées pour tenir compte de l'augmentation de l'IPC. Les rentes du RRQ et les prestations du programme canadien de la Sécurité de la vieillesse (SV et SRG) sont pleinement indexées, ce qui signifie que le calcul de l'indexation reflète toute la variation de l'IPC.

Indice des prix à la consommation (IPC) : indice établi par Statistique Canada qui sert à estimer la variation moyenne du prix des dépenses courantes des ménages pour différents biens et services.

Maximum des gains admissibles (MGA) : plafond applicable aux gains admissibles au régime de base et au premier volet du régime supplémentaire du RRQ. Le MGA s'élève à 66 600 \$ en 2023.

Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA) : plafond applicable aux gains admissibles au deuxième volet du régime supplémentaire du RRQ. Le MSGA est égal à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à compter de 2025.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) : prestation mensuelle versée aux Canadiennes et aux Canadiens de 65 ans ou plus qui ont résidé au Canada pendant au moins 10 ans depuis leurs 18 ans.

Supplément à la rente de retraite : somme qui s'ajoute à la rente de retraite des bénéficiaires qui cotisent au RRQ.

Supplément de revenu garanti (SRG) : prestation mensuelle versée aux bénéficiaires de la SV dont le revenu est inférieur à un certain seuil.

Taux de rendement interne (TRI) : pourcentage qui permet de comparer la rentabilité de différents types d'investissement.

